

# Pâques : « On ne peut pas changer »

La ministre Schyns rencontrera sa collègue flamande. Mais elle se dit coincée

**L**es dates différentes entre Flandre et Communauté française pour les vacances de Pâques 2019 risquent fort de demeurer inchangées. Les francophones se disent coincés par la loi.

La ministre flamande de l'Enseignement, Hilde Crevits (CD&V), a demandé à rencontrer de façon « urgente » sa collègue francophone Marie-Martine Schyns (cdH) au sujet des vacances de Pâques 2019. « *Nous allons bien entendu y répondre favorablement* », nous a indiqué ce mardi Eric Etienne, le porte-parole de M<sup>me</sup> Schyns. « *Mais nous ne pourrions pas changer nos dates de vacances, sous peine de tomber dans l'illégalité. Nous allons plutôt essayer de la convaincre de la pertinence de notre mode de calcul* ».

D'où vient le problème ? D'une communautarisation incomplète de l'enseignement. Si l'essentiel de la matière dépend

bien des entités fédérées, quelques règles de base continuent de relever d'une loi fédérale de 1971, qui s'impose dès lors encore à tous. C'est le cas des âges de l'obligation scolaire. Ce l'est aussi de la nécessité, pour une année, d'osciller entre 181 et 183 jours de cours effectifs.

## FÊTE DE LA COMMUNAUTÉ

Côté francophone, on explique que c'est en tenant compte de ce prescrit que l'année 2018-2019 a été construite. Le 1<sup>er</sup> septembre tombant un samedi, la rentrée ne se fera déjà que le lundi 3, avec donc une perte de deux

jours d'entrée de jeu. « *Englober le lundi de Pâques dans les congés de printemps a donc permis de regagner un jour, sans cela nous en serions à 180, soit un trop peu* », décortique M. Etienne.

En Flandre, par contre, terminer les vacances par ce même lundi de Pâques permet tout de même d'atteindre les 181 jours requis.

Pourquoi ? Tout simplement

**Une année ne peut compter moins de 181 jours de cours, en raison d'une loi de 1971 qui continue de s'appliquer aux deux Communautés**

parce que le 11 juillet, fête flamande, tombe systématiquement pendant le congé d'été. Alors qu'en Communauté française, le 27 septembre sera un jeudi, ce qui entraîne un jour de cours en moins qu'au Nord.

## SOUFFLE DE LA N-VA

À cela s'ajoute la préoccupation pédagogique. Faire commencer les vacances de Pâques le 8 avril ne laisserait que quatre se-

maines de cours au lieu de cinq après le carnaval, là où la recommandation est de viser les sept semaines.

Bref, la Communauté française campera sur ses positions. Et avec le souffle de la N-VA dans son dos, l'espoir est mince que

la ministre flamande se calque sur le calendrier francophone.

Cela aura donc des conséquences pas toujours évidentes pour les familles dont certains enfants sont scolarisés en Flandre. Mais aussi pour le secteur du tourisme : si les locations seront plus étalées donc potentiellement moins chères, l'Horeca devra pour sa part prévoir un renforcement de son personnel pendant une semaine supplémentaire, sans assurance de recettes proportionnelles à la clé.

Cela s'était déjà produit en 1992 et 1995. Et c'est aussi ça, la logique d'une fédéralisation de ce genre de matière... ●

CHRISTIAN CARPENTIER

## Épinglé

### De bonnes affaires dès Pâques 2018

La flexibilité des dates de vacances scolaires n'a pas que du mauvais. Si vous êtes un adepte des sports d'hiver à Pâques, vous pouvez de nouveau vous attendre à de bonnes affaires, en 2018. En Communauté française, les congés sont en effet programmés du lundi 2 au vendredi 13 avril.

Or, chez nos voisins français, les premiers élèves en congé seront ceux de la zone A, pour lesquels les vacances de printemps ne commenceront que le lundi 9 avril. Ce qui laisse donc une semaine libre, qui pourrait voir les Belges bénéficier de prix de location réduits.

Ce ne sera par contre plus le cas en 2019. Les petits flamands qui décrocheront le 8 avril tomberont en même temps que les Français de la zone B. Et les francophones qui bénéficieront d'un congé jusqu'au 26 avril, seront alors en même temps que leurs homologues des zones A et C.

Pour le carnaval, par contre, les congés sont à chaque fois similaires, tant pour l'année 2017-2018 que pour la suivante. ●

CH. C.